

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE COMMERCE DE GROS N°3044 DU 14.05.08**

Etaient présents :

Collège Employeurs :

Membres Titulaires : Mme Groisy (UNCGFL), MM. Kitous-Orsini (Président de la CPNEFP 3044), Koubbi (FNCPLA), Flipo (FNAS), Mongin (FGMEE)

Membres suppléants : Mme Behr (FEDA)

Membres représentés : M. Hervouet (Fenscopa) donne pouvoir à M. Kitous-Orsini qui l'accepte
M. Massas (Ucaplast) donne pouvoir à M. Flipo qui l'accepte

Collège salariés :

Membres titulaires : MM. Argence (CFTC), Bohr (CGT), Bourne (CFDT), Chiaroni (CFTC), Musté (FGTA FO), Nakonezy (CGT), Perramant (CFDT), Ronsain (FNECS CFE CGC), Trannois (Vice-président de la CPNEFP 3044)

Membres suppléants : M. Bellon (FEC CGT FO), M. Villamy (FNECS CFE CGC)

Intervenants extérieurs : Mmes Grosset, Montarello (OCI)

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 mai 2008

Préalablement à l'adoption du procès-verbal, M. Chiaroni fait observer que, dans la mesure où le dialogue social est en panne dans la branche, il se demande s'il est utile de continuer à avancer en CPNEFP.

M. Kitous-Orsini répond que la démarche CPNEFP est très active et que la délégation patronale a une réelle volonté d'avancer. Il remercie l'ensemble de l'équipe paritaire de la CPNEFP.

M. Bohr fait savoir qu'il est d'accord avec M. Chiaroni, la question de l'utilité d'avancer les travaux en CPNEFP se pose.

M. Bellon indique que les travaux sont effectivement bloqués en CPN mais que des demandes de mise en commission mixte paritaire ont été faites afin de débloquer cette situation. Il ajoute que si la CPNEFP fonctionne, il faut en profiter et avancer en CPNEFP, cela peut servir de tremplin pour la CPN.

M. Ronsain indique qu'il est d'accord pour continuer les travaux en CPNEFP.

M. Perramant approuve.

Sous réserve de la modification suivante :

- en page 3, le nom de M. Argence est retiré de la liste des votes pour,

le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2008 est approuvé.

2. Suite de la présentation d'une proposition de méthodologie pour les CQP par l'OCI

M. Kitous-Orsini indique que la délégation patronale a souhaité avoir un moment d'explication et de formation sur les CQP par l'OCI et Mme Montarello. Il propose que le collège salariés bénéficie de la même formation afin que tous les membres de la CPNEFP soit au même niveau d'information.

Le collège salarié approuve cette proposition.

La réunion est fixée le 27 août à 14 heures à la CGI.

Mme Grosset introduit la présentation de la suite de la proposition de méthodologie. Elle explique que des groupes de travail composés de professionnels des métiers concernés vont être réunis afin d'établir les référentiels de compétences à partir des référentiels métiers.

M. Bellon indique que pour le positionnement de départ, il craint que les entreprises n'aient tendance à considérer que les salariés ont les compétences afin qu'ils ne partent pas trop longtemps en formation, ce qui créerait une dichotomie entre les salariés qui ont fait toutes la formation et ceux qui n'en ont fait qu'une partie.

Mme Montarello indique que dans le schéma, il a justement été prévu la possibilité de recourir à quelqu'un d'extérieur pour effectuer ce positionnement.

M. Koubbi rappelle qu'il faut veiller à ne pas monter une usine à gaz, que le but est que le dispositif fonctionne.

M. Bellon propose que le positionnement soit fait par un jury VAE.

Mme Montarello indique que le jury VAE est un dispositif assez lourd et solitaire, ce qui peut effrayer certaines personnes. Elle rappelle qu'il faut prévoir différents accès en fonction des publics, pour les salariés en poste et pour les jeunes embauchés.

M. Koubbi propose que soit d'abord rédigé le livret de positionnement des acquis pour pouvoir se décider réellement sur qui effectue ce positionnement.

Ce point est acté par la CPNEFP.

Mme Montarello rappelle qu'un certain nombre de garde-fous sont prévus dans la construction du CQP : la participation éventuelle d'un organisme de formation pour le positionnement, un jury externe de validation, la CPNEFP qui délivre le CQP.

M. Chiaroni propose que pour l'évaluation :

- le tuteur émet un avis,
- l'organisme de formation émet un avis
- le jury émet un avis.

Mme Montarello rappelle qu'il faut que chacun soit évalué équitablement et que tout le monde ne suivra pas forcément de formation.

M. Bellon propose que soit mis en place un jury tripartite composé de :

- un professionnel,
- un organisme de formation,
- un représentant de la CPNEFP.

L'organisme de formation n'intervient pas pendant la prestation mais s'exprime pendant la délibération pour apporter son point de vue sur le candidat.

Mme Montarello rappelle que la condition pour pouvoir évaluer est la connaissance du métier.

M. Kitous-Orsini fait observer que la réflexion de la CPNEFP doit se construire au fur et à mesure et qu'il n'est pas nécessaire de se prononcer ce jour.

Mme Montarello indique que si possible, elle essaiera de présenter en même temps lors de la réunion de septembre les référentiels de compétences écrits et les critères de positionnement.

M. Chiaroni demande à ce que les anciens procès-verbaux soient mis en ligne sur le site de l'OCI.

3. Election du président et du vice-président suppléants

M. Mongin est élu président suppléant à l'unanimité par le collège employeur pour la durée du mandat restant à courir.

M. Perramant est élu vice-président suppléant à l'unanimité par le collège salarié pour la durée du mandat restant à courir.

4. Suite de la réflexion sur la lutte contre l'illettrisme

La plaquette « devenez acteur de votre carrière » est distribuée en séance.

Mme Grosset indique qu'environ 3 000 plaquettes ont été distribuées, les conseillers de l'OPCA sont aussi sollicités sur le sujet.

Mme Grosset remet la proposition de plan d'action sur la maîtrise des savoirs élémentaires. Elle indique qu'elle a rencontré M. Hernandez de l'ANLCI (Association nationale de lutte contre l'illettrisme). Il propose de conclure un accord cadre avec la branche qui définirait les conditions dans lesquelles seraient mis en commun les savoir-faire et les expériences.

M. Chiaroni indique qu'il faudrait peut être solliciter un EDEC pour obtenir un financement dans ce cadre. Il ajoute que la labellisation d'organismes de formation lui paraît dangereuse.

Mme Grosset indique que ce point sera étudié et que l'ANLCI a la capacité de légitimer une labellisation.

Le principe de poursuivre dans la voie d'un partenariat avec l'ANLCI est acté.

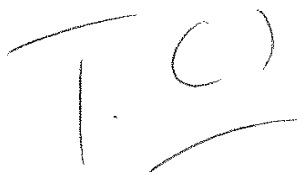
Le plan d'action pour la maîtrise des savoirs élémentaires sera proposé lors de la prochaine réunion.

La prochaine réunion est le 25 juin à 14 heures avec à l'ordre du jour :

- le bilan des actions 2007,
- le bilan emploi formation 2007,
- le plan d'action pour la maîtrise des savoirs élémentaires.

Le président

M. Kitous-Orsini



Le vice-président

M. Trannois

